



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 NOV. 2022

N°22/419

**PILOTAGE & INGÉNIERIE**

**Objet : Diagnostic et étude structurelle du bâtiment annexe de l'école Jules Guesde, allée Albert Laporte**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** les devis comparatifs des entreprises sollicitées dans le cadre de la mise en concurrence,

**Considérant** les besoins de la Ville de procéder à une étude structurelle du bâtiment annexe de l'école Jules Guesde suite à la constatation de fissures sur ce bâtiment.

**Considérant** que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de deux sociétés spécialisées,

**Considérant** que la Société BTEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec la société BTEC,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un bon de commande avec la Société BTEC sise 1 rue des Coquelicots, 91600 Savigny-sur-Orge, pour un montant de 9 950,00 € HT soit 11 940 € TTC afin de procéder au diagnostic et audit structurel du bâtiment annexe de l'école Jules Guesde, situé allée Albert Laporte.

**Article 2 :**

De préciser que la durée de la prestation est de 6 mois à compter de la notification du bon de commande.

**Article 3 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 2031 Nature : 641 – Nomenclature 70.02).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**